

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 39**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 Mars 2016**

**SEANCE PUBLIQUE DU 25 Mars 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ**

---

**OBJET**

Commission d'attribution des biens réformés

---

**Direction des Services Généraux  
Service Parc Auto  
12481**

## **PRESENTATION**

Les biens mobiliers tels que les véhicules, meubles et matériels, propriété du Département des Bouches-du-Rhône, font l'objet ponctuellement de mise à la réforme lorsqu'ils sont vétustes ou devenus inutiles pour l'exercice des missions.

En fonction de leur état, ces biens réformés peuvent être détruits, vendus ou cédés gratuitement. Des associations, des organismes publics et des communes sollicitent ponctuellement le Département pour le don de ces biens réformés.

La cession à titre gracieux des biens mobiliers réformés relève de la compétence de la Commission Permanente, le Conseil Départemental lui ayant donné cette délégation en matière de patrimoine par délibération n°5 du 16 avril 2015.

Les sollicitations émanent de structures très différentes en termes d'activités. Afin d'instruire ces demandes, il apparaît utile qu'une commission d'attribution composée de conseillers départementaux émette un avis préalable aux décisions qui seront prises par la Commission Permanente.

## **OBJET DU RAPPORT**

Ce rapport a pour objet de créer la commission d'attribution des biens mobiliers réformés et d'en définir les principes de fonctionnement. L'article L3121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit, en effet, la possibilité pour le Conseil Départemental de former ses commissions et de procéder à la désignation de ces membres.

### Rôle de la commission

La commission d'attribution des biens mobiliers réformés aura pour objet d'émettre un avis sur les demandes de dons émanant des associations, organismes publics et communes.

Sur la base de la liste de biens réformés en état de fonctionnement et de la liste des sollicitations reçues, la commission d'attribution préconisera pour chaque bien, la structure bénéficiaire de la cession à titre gracieux.

Les propositions de la commission tiendront compte de la cohérence avec les demandes émises auprès du Département et de l'intérêt départemental des activités concernées par le don des biens mobiliers réformés.

Les propositions de la commission d'attribution des biens mobiliers réformés donneront lieu à un rapport soumis à l'approbation de la Commission Permanente pour validation des cessions à titre gracieux.

### Composition de la commission

Afin de permettre une représentation des conseillers départementaux et de faciliter l'organisation des réunions, il est proposé que les conseillers départementaux membres de la commission d'attribution des biens mobiliers réformés soient ceux de la commission d'appel d'offres.

La commission d'attribution sera ainsi présidée par le conseiller départemental président de la commission d'appel d'offres.

Les règles de convocation et de quorum de la commission d'attribution des biens mobiliers réformés seront les mêmes que pour la commission d'appel d'offres.

Toute modification ultérieure dans la composition, la désignation des conseillers départementaux membres et les modalités de réunion de la commission d'appel d'offres s'appliquera à la commission d'attribution des biens mobiliers réformés.

### Fonctionnement

Pour émettre ses avis, la commission d'attribution des biens mobiliers réformés disposera des documents suivants qui seront établis par la direction chargée des services généraux :

- la liste des biens mobiliers réformés en état de fonctionnement ;
- la liste de toutes les demandes de dons de biens réformés reçus par la collectivité ;
- la copie des courriers de demandes reçus par la collectivité.

Les convocations et les relevés de décisions écrits seront établis par la direction chargée des services généraux.

Les relevés de décisions seront validés et signés par les membres de la commission d'attribution des biens mobiliers réformés.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé :

- de créer une commission d'attribution des biens mobiliers réformés composée de conseiller départementaux qui aura pour objet de donner un avis sur les attributions à titre gracieux à des associations, des organismes publics ou des communes, des biens mobiliers réformés en état de fonctionnement avant décision de la Commission Permanente
- d'acter que les conseillers départementaux composant cette commission seront les mêmes que ceux de la commission d'appel d'offres ;
- d'approuver les principes généraux de fonctionnement de la commission décrits dans le rapport.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir approuver la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL